

Fin 2019, les postes de personnel non médical salarié, soignant ou non, représentent plus de 1,1 million de postes salariés dans les établissements de santé de France métropolitaine et des DROM, service de santé des armées compris. Près des trois quarts d'entre eux se trouvent dans des établissements publics et près de six sur dix sont occupés par des titulaires ou des stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les trois quarts des postes de personnel non médical se concentrent dans les hôpitaux publics

Les postes de personnel non médical salarié dans les établissements de santé sont au nombre de 1,1 million au 31 décembre 2019. Près des trois quarts de ces postes se concentrent dans les hôpitaux publics (815 000 postes). Le quart restant se répartit à parts égales entre les établissements privés à but non lucratif et les cliniques privées (respectivement 144 000 et 151 000 postes) [tableau 1].

Les postes de personnel soignant non médical (infirmiers, aides-soignants, rééducateurs, psychologues, etc.) représentent 69 % de l'ensemble des postes de personnel non médical fin 2019, soit 766 000 postes. Les hôpitaux publics concentrent 72 % de ces postes, les cliniques privées 15 % et les établissements privés à but non lucratif 13 %.

Parmi les postes de personnel soignant, ceux d'infirmiers et d'aides-soignants sont majoritaires (respectivement 45 % et 32 % des postes fin 2019). Ceux de rééducateurs et psychologues occupent une part plus modeste (7 % des postes de personnel non médical soignant à eux deux). Ils sont relativement plus présents dans les établissements privés à but non lucratif que dans les autres établissements : leur part dans l'ensemble des postes de personnel non médical soignant y atteint 11 %, contre 6 % dans les hôpitaux publics et les cliniques privées (tableau 1). Cela reflète, en partie, la prépondérance du secteur privé à but non lucratif dans les activités de soins de suite et de réadaptation (SSR) [voir fiche 18, « Les établissements de soins de suite et de réadaptation »].

76 % des postes de personnel non soignant se trouvent dans les hôpitaux publics, et 11 % dans les cliniques privées. Les postes techniques et médico-techniques sont très concentrés dans les établissements publics (82 %). C'est également le cas des postes de personnel éducatif et social (70 %), mais dans une moindre mesure, car les établissements privés à but non lucratif en rassemblent un nombre important (22 % des postes de ce type).

Considérés en équivalents temps plein (ETP), 66 % des postes non médicaux de la section hôpital (c'est-à-dire hors administration) sont mobilisés dans des unités de court séjour en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie (MCO) [tableau 2]. Les postes non médicaux en psychiatrie et en SSR représentent, quant à eux, respectivement 15 % et 14 % des ETP. Cette répartition est très stable depuis 2013.

Les titulaires ou stagiaires de la fonction publique hospitalière occupent 58 % des postes de personnel non médical

Fin 2019, sur plus de 1,1 million de postes de personnel non médical des établissements de santé, 58 % d'entre eux, soit 646 000, sont des postes de titulaires ou de stagiaires de la fonction publique hospitalière, 321 000 sont des contrats à durée indéterminée (CDI) et 143 000 des contrats à durée déterminée (CDD) [tableau 3].

Pour le personnel non médical soignant, la répartition par statut des postes est proche de celle de l'ensemble du personnel non médical. Toutefois, cette répartition varie pour certaines catégories. Ainsi, les postes de rééducateurs et de psychologues sont plus souvent des CDI (48 %) et moins

fréquemment des postes de titulaires ou de stagiaires de la fonction publique hospitalière (36 %) que l'ensemble du personnel non médical soignant (respectivement 28 % et 59 %). Il en va de même pour les postes d'agents de services hospitaliers et des autres personnels des services médicaux, dont 33 % sont des CDI et 44 % des

postes de titulaires ou de stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Parmi les postes de personnel non soignant, 35 % des postes administratifs et 36 % des postes de personnel éducatif et social sont en CDI, une proportion un peu plus élevée que pour les autres catégories du personnel non soignant. ■

Tableau 1 Les postes de personnel non médical des établissements de santé au 31 décembre 2019

	Établissements publics	Établissements privés à but non lucratif	Établissements privés à but lucratif	Ensemble des établissements
Postes de personnel non médical soignant	553 373	97 023	115 163	765 559
Personnel d'encadrement du personnel soignant	17 364	3 891	3 395	24 650
Infirmiers ¹ diplômés d'État	250 222	41 879	53 374	345 475
Aides-soignants	185 560	27 071	32 596	245 227
Agents de services hospitaliers et autres personnels des services médicaux	66 949	13 210	18 930	99 089
Rééducateurs	19 226	7 754	5 202	32 182
Psychologues	14 052	3 218	1 666	18 936
Poste de personnel non médical non soignant	261 477	46 523	36 232	344 232
Personnel administratif	101 914	23 709	21 776	147 399
Personnel éducatif et social	13 649	4 349	1 521	19 519
Personnel médico-technique	45 331	8 107	5 525	58 963
Personnel technique	100 583	10 358	7 410	118 351
Ensemble des postes	814 850	143 546	151 395	1 109 791

1. Y compris les infirmiers avec spécialisation et en secteur psychiatrique, ainsi que les infirmiers en pratiques avancés (IPA).

Note > Les élèves encore en formation ne sont pas comptabilisés.

Champ > France métropolitaine et DROM (incluant Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA.

Source > DREES, SAE 2019, traitements DREES.

Tableau 2 Répartition, en équivalent temps plein, des postes de personnel non médical des établissements de santé en 2019

Disciplines	ETP	%
Administration	232 405	22,9
Section hôpital	783 721	77,1
MCO	518 722	51,0
Psychiatrie	117 645	11,6
HAD	9 757	1,0
SSR	109 551	10,8
SLD	28 047	2,8
Ensemble des postes	1 016 126	100,0
Ensemble des postes (hors unités de soins de longue durée)	988 079	97,2

MCO : médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ; HAD : hospitalisation à domicile ; SSR : soins de suite et de réadaptation ; SLD : soins de longue durée.

Note > Les élèves encore en formation ne sont pas comptabilisés.

Champ > France métropolitaine et DROM (incluant Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA.

Source > DREES, SAE 2019, traitements DREES.

Tableau 3 Les postes de personnel non médical des établissements de santé au 31 décembre 2019, selon la spécialité et le contrat

	Personnel en CDI	Personnel en CDD	Titulaires et stagiaires de la fonction publique hospitalière	Ensemble des personnels des établissements de santé
Postes de personnel non médical soignant	216 869	96 040	452 650	765 559
Personnel d'encadrement du personnel soignant	7 512	231	16 907	24 650
Infirmiers ¹ diplômés d'État	94 008	33 001	218 466	345 475
Aides-soignants	57 862	31 659	155 706	245 227
Agents de services hospitaliers et autres personnels des services médicaux	33 137	22 729	43 223	99 089
Rééducateurs	15 715	4 682	11 785	32 182
Psychologues	8 635	3 738	6 563	18 936
Postes de personnel non médical non soignant	103 860	47 246	193 126	344 232
Personnel administratif	51 992	18 617	76 790	147 399
Personnel éducatif et social	6 975	2 631	9 913	19 519
Personnel médico-technique	15 126	6 611	37 226	58 963
Personnel technique	29 767	19 387	69 197	118 351
Ensemble des postes	320 729	143 286	645 776	1 109 791

CDI : contrat à durée indéterminée ; CDD : contrat à durée déterminée.

1. Y compris les infirmiers avec spécialisation et en secteur psychiatrique, ainsi que les infirmiers en pratiques avancés (IPA).

Note > Les élèves encore en formation ne sont pas comptabilisés.

Champ > France métropolitaine et DROM (incluant Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA.

Source > DREES, SAE 2019, traitements DREES.

Encadré Sources et méthodes

Champ

Postes de personnel non médical salarié des établissements de santé en France métropolitaine et dans les DROM (incluant Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le service de santé des armées (SSA), occupés au 31 décembre 2019. Les postes des établissements sociaux, médico-sociaux et de formation sont exclus.

Source

La statistique annuelle des établissements de santé (SAE) de la DREES décrit l'activité des établissements de santé (séjours et journées en hospitalisation complète, journées en hospitalisation partielle, séances, etc.) et les facteurs de production associés (lits, places, équipements, personnel). Lorsque son contrat de travail ou son statut le permet, le personnel non médical peut exercer dans des hôpitaux différents. Les établissements enquêtés par la SAE déclarent leurs personnels en poste sans tenir compte de ce que déclarent les autres établissements employant les mêmes personnes. Cela conduit à des doubles comptes que la SAE ne permet pas d'évaluer. De ce fait, ce sont des « postes de travail », et non des effectifs en personnes physiques, qui sont comptabilisés. Une baisse du nombre de postes de travail, à l'occasion de la fusion de deux établissements par exemple, ne se traduit pas nécessairement par une baisse du nombre de personnes employées, si les postes occupés par une même personne sont rassemblés sur le même site. Enfin, seul le personnel non médical des services sanitaires des établissements géographiques sanitaires est déclaré dans la SAE.





Méthodologie

Les personnels sont comptabilisés selon l'emploi ou le grade pour lequel ils ont été recrutés et non pas en fonction de l'unité fonctionnelle (ou du service) dans laquelle ils travaillent. Par exemple, un aide-soignant qui travaille dans un service administratif est quand même compté dans les effectifs du personnel des services de soins.

Définitions

> **Personnel non médical** : il s'agit ici des postes de salariés, titulaires ou contractuels des établissements sanitaires, rémunérés au 31 décembre 2019 par l'établissement dans le secteur privé, ou par l'entité juridique dans le secteur public. Sont inclus les postes d'élèves rémunérés, ceux des agents en congés simples ou de longue maladie, en cessation progressive d'activité, etc. Les postes d'apprentis et autres contrats aidés ne sont pas comptabilisés.

> **Équivalent temps plein** : il correspond ici à l'équivalent temps plein annuel moyen rémunéré, qui fait référence à la fois à la durée de la période de travail dans l'année et à la quotité de travail dans la semaine.

Pour en savoir plus

> **Barlet, M. et Marbot, C. (dir.)** (2016). *Portrait des professionnels de santé*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-santé.

> **Barlet, M. et Cavillon, M.** (2011, mai). La profession d'infirmière : situation démographique et trajectoires professionnelles. DREES, *Études et Résultats*, 759.

> **Cavillon, M.** (2012, mars). La profession de sage-femme : constat démographique et projections d'effectifs. DREES, *Études et Résultats*, 791.

> **Kranklader, E., Minodier, C. et Fourcade, N.** (2013, juillet). Établissements de santé : le personnel soignant de plus en plus âgé. DREES, *Études et Résultats*, 846.